

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 29 juin 2022, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Sébastien Terrier, Adjoint au Maire.

***Présents :** Irène Badin, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Collette Gruffaz, Sylvie Haller, Nicolas Maljournal, Sébastien Montfollet, Maud Pitault, Yoann Saugey, Ludovic Vincent,*

Absents excusés :

Jean-Pierre Lovet a donné pouvoir à Sébastien Terrier

Alda Lacan a donné pouvoir à Maud Pitault

Michel Bontoux a donné pouvoir à Maxime Durand

Sébastien Ollagnier a donné pouvoir à Isabelle Fournier

Sandrine Taramasz

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut débiter.

Isabelle Fournier a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 juin 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1

1. DEL 2022 07 001 TARIFS CANTINE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Selon les nouvelles dispositions, la fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature (et donc réintégrée dans l'assiette de cotisations) à condition que :

- Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités de service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- Et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail..)

Ces deux conditions sont cumulatives.

Il convient de rappeler qu'une collectivité ne peut pas accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de cantine et du restaurant scolaire, au motif que les agents de l'état supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier. L'avantage en nature est évalué pour un seul repas à 5 € ou forfaitairement à 10 € par journée (2 repas). Si la participation personnelle de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire repas, l'avantage en nature ne sera pas pris en compte (prix du repas supérieur ou égal à 2,50 € en 2022).

Dans le cadre de la politique sociale salariale, l'exécutif propose le coût de repas à 2,50 € ce qui veut dire que la commune prendra en charge 50% du coût du repas pour tous les services de la commune.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire, on ne tient pas compte de l'avantage en nature.

Après avoir entendu l'adjoint au Maire dans ses explications, Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder le coût de repas à 2,50 € pour tous les agents de tous les services de la commune.

2. DEL 2022 07 002 CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADES ANCIENNETE 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL
1	REVOL Brigitte (depart retraite dans 1 an) 30h25	Adjoint technique territorial
2	ERBS Beatrice (30h30)	Adjoint technique territorial
3	MAESTRE Nathalie (30h08)	Adjoint technique territorial
4	ANSELME Cécile (35h)	Adjoint technique territorial
5	ROLLAND Doriane (35h)	Technicien

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** de

- 4 emplois d'adjoint technique territorial, 1 à temps complet et 3 à temps non complet
- 1 emploi de technicien à temps complet

- la **création** de

- 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, 1 à temps complet et 3 à temps non complet
- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2022
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

3. DEL 2022 07 003 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AU SERVICE TECHNIQUE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien et l'aménagement des espaces verts et pour une durée 3 mois ou pour la période du 04 juillet au 30 septembre 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser *Monsieur Maire* à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois ou du 4 juillet au 30 septembre 2022

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à *Monsieur Maire* pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'adjoint au Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. DEL 2022 07 004 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

Suite au réajustement du devis Sébastien Terrier rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un espace ludique, multi-pratiques et multi-âges avec la construction d'un pumptrack.

Il propose de solliciter une subvention à :

- L'Agence Nationale du sport (ANS) dont la demande de financement minimale est de 50 000 €, le taux de financement minimum est de 50% et de 80 % maximum et l'apport minimum est de 20% total du projet.

Le coût estimé des travaux est de 100 000 € HT selon devis :

Dépenses		Recettes	
Prévisions des Travaux	100 000 €	Subvention 80%	80 000 €
		Autofinancement 20%	20 000 €
	100 000 €		100 000 €

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à L'ANS au titre du plan d'équipements sportifs de proximité.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5. DEL 2022 07 005 SUBVENTION ASSOCIATION CONCERTS AU MANEGE

L'association « Concerts aux manège » dont le siège est sur la commune de Saint Victor de Cessieu a pour objet de promouvoir la musique sous toutes ses formes, exécutée par de jeunes talents.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, animation musicale en milieu rural, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1 000 €.

A l'appui de cette demande en date du mois de mai 2022 l'association a adressé un dossier à M. le Maire.

Au vu, de la demande,

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé au conseil municipal,

D'ACCORDER à l'association « Concerts aux manège » une subvention de 1 000 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6. DEL 2022 07 006 PROPOSITION DES COUPES DE BOIS 2022 EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire, en concertation avec le technicien forestier territorial de l'ONF, informe le Conseil Municipal des coupes à assoir en 2022 en forêt communale (selon le plan de gestion 2015-2034).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commerci alisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vran ce
							Bloc sur pied	Bloc faço n-né	UP	Cont rat d' appr o	Autr e gré à gré			
6	IRR	270	9,08	2022	2022				X				UP	Irrégularisation du peuplement. Ouverture des cloisonnements d'exploitation. Réglée

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

3	E	80	2,08	2022	2022		X						Vente avec mise en concurrence	Eclaircie Douglas jeunes et adultes. Réglée
7	E	60	1,96	2022	2022		X						Vente avec mise en concurrence	Eclaircie Douglas jeunes et adultes. Réglée

- ✓ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- ✓ Des cloisonnements d'exploitation seront créés pour faciliter l'exploitation de la coupe.
- ✓ Des places de dépôts seront créées pour le stockage des bois en parcelle 3 et 7.

Vente à l'unité de produit :

Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation.

L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit (chauffage, billons à palette, grumes de qualité charpente ou menuiserie...).

Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7. DEL 2022 07 007 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Sébastien Terrier indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Pour les personnes qui ne sont pas éligibles des actes

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- **Publicité des actes de la commune par affichage ;**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire,

DÉCIDE d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Par voie d'affichage (*panneau d'affichage en entrée de Mairie*) ;

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

CADRE DE VIE – Sébastien Terrier

- Présentation de la gestion différenciée 2^{ème} rdv avec FREDON :

1^{er} travail, 3 classes d'entretien rouge, jaune et vert :

- Rouge : gestion très soignée, horticole. Lieux symboliques, entrées du village...massifs rond-point..
- Jaune : entretien moins régulier
- Vert : entretien minimum

Présentation et visualisation des cartes, projet pour faire des affichages afin d'informer la population des nouvelles pratiques de la gestion des espaces verts de la commune et un rapprochement prévu avec l'école pour travailler sur les affiches.

Les conseillers donnent et partagent leurs avis, quelques modifications devront être effectués sur la couleur des plans.

Prochaines étapes :

- prochaine réunion le 12 juillet 2022,
- proposition des méthodes alternatives de gestion adaptés à la commune
- Conseil sur le choix de végétaux
- Livraison du plan de gestion différencié
- Début de la communication sur sites et autres
- Mise en application rapide de certaines méthodes (arrosage/gestion de l'eau, réfectons de certains massifs...)
- Les travaux route de mornas commence le 5 juillet 2022.
- Diagnostic du gymnase réalisé, en attente du compte-rendu.

ANIMATION VIE ASSOCIATIVE Maxime DURAND

- Fête du 23 juillet, la Saint Victorienne :

Les flyers ont commencé à être distribués et seront à l'intérieur du bulletin municipal distribué ce week-end, la réservation des repas doit se faire avant le 16 juillet 2022.

Des jeux gonflables et en bois seront à disposition. Le repas prévu sera Plancha, gratin dauphinois et tarte aux pommes. Le service sera sous forme de self et des boissons seront proposés à la fin du self.

La mise en place avec les services techniques se fera le vendredi 22 juillet. Les tee-shirts de couleur seront à disposition pour les organisateurs et les bénévoles.

Les arrêtés de voirie pour les déviations sont à prévoir avec les services administratifs.

- Concert aux manèges 9 10 et 14 juillet 2022

- Don du sang vendredi 8 juillet 2022

INFORMATIONS COMMUNICATION Isabelle FOURNIER

- Des flyers pour la fête du samedi 23 juillet sont à disposition pour distribution.

Ainsi que sur le bulletin municipal, Facebook et illiwap, les communes en partenariat communication, et les commerçants.

- Le bulletin municipal doit être validé mercredi pour être distribué vendredi, les commentaires doivent être envoyés demain soir. Tous les bulletins seront accompagnés d'un flyer.
- Sur site internet : information sur les activités périscolaires
- Le Dauphiné Libéré reçoit 2 personnes pour devenir correspondant pour notre village le 06.07.22.
- Un groupe de travail sur la gestion différenciée se réunit prochainement avec Sylvie, Isabelle Ferroud, Irène, Isabelle Fournier et Sébastien Terrier.

URBANISME Sébastien MONTFOLLET

- Une communication sur la déclaration des clôtures sera faite sur le prochain bulletin
- La commune est intéressée par une acquisition 249 000 €

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Lecture du compte-rendu de M Jean-Pierre LOVET, LE MAIRE par Sébastien Terrier

- **Compte-rendu sur les finances**

La situation est nouvelle mais la période actuelle complique la tâche du conseil municipal qui va devoir anticiper pendant l'année 2022 et pour l'année 2023 au niveau budgétaire les conséquences de l'inflation. Certaines dépenses du budget de la commune vont être impactées. La commission finance va devoir travailler pour évaluer les conséquences financières de la crise.

La politique salariale de l'état va nous obliger à supporter financièrement :

- L'augmentation du SMIC en début d'année
- Les conséquences induites par l'année d'ancienneté accordée à tous les agents de catégorie C.
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% applicable au 01/07/2022
- Une inflation de 5% depuis le début de l'année. Pour exemple, la ville de Bourgoin-Jallieu a communiqué que l'inflation aura pour conséquences de dépenser 470 000 € supplémentaire sur les postes hors masse salariale ce qui fait un ratio de 17,14 €/hab pour une population de 27 502 habitants. Ramené à la population de St Victor de Cessieu cela représente une enveloppe estimative d'un montant de 37 708 euros.
- L'augmentation de 3,5% du point d'indice et les augmentations salariales du début d'année 2022 auront pour conséquence une augmentation sur la masse salariale d'environ 20 000 €.

Le Conseil municipal devra faire un choix politique entre deux options :

- Augmenter les impôts,
- Prendre en charge cette enveloppe d'environ 60 000 €.

- **Labélisation E3D**

La démarche E3D permet à une école de s'engager dans une réflexion globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes répondant à des objectifs de développement dans le cadre des enseignements, des projets éducatifs, dans la gestion de l'établissement, l'énergie, l'eau et les déchets.

La démarche est évolutive et devra progressivement englober les 4 dimensions de la vie de l'établissement :

- L'enseignement
- La vie scolaire
- La maintenance et la gestion de la structure.
- L'ouverture vers l'extérieur avec des partenariats.

L'école est engagée dans cette démarche depuis septembre 2021 et la commission académique a donné une suite favorable à la demande de labellisation E3D. L'équipe enseignante et les enfants ont été chaleureusement félicités par l'inspectrice d'académie pour cette démarche essentielle mise en place pour les élèves, la société et la planète.

- **Club de la vallée de l'hien**

C'est 335 licenciés avec une section féminine très dynamique. Le club est représenté dans chaque catégorie pour un total de 24 équipes.

Après des années de stabilité et ce malgré la pandémie le président et son bureau souhaitent franchir un nouveau palier et pour cela ils vont travailler sur 4 axes :

- Les infrastructures.
- La formation des éducateurs
- L'augmentation du budget.
- L'identité du club.

Le président reste disponible pour échanger sur le budget.

Questions diverses

- Problème avec ENEDIS : le 25 juin 2022, Une coupure d'électricité a impacté de nombreux administrés ainsi que les commerçants de la commune, aucune information n'a été transmise à la commune ainsi qu'à la population.
- Un signalement est fait sur des micro-coupures régulières ces derniers jours.

Fin de séance à 20h28.

Saint-Victor de Cessieu, le 8 juillet 2022

Le Maire, Jean-Pierre LOVET

